

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2022376

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 56, pour les travaux exécutés du PR 15+0 au PR 15+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Boismorand

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise SNCF RÉSEAU – 17, avenue de la libération, 77000, MELUN,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux intervention sur le passage à niveau 55 sur la route départementale 56, sur le territoire Boismorand, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du jeudi 12/01/2023 et jusqu'au vendredi 04/02/2023, pour une durée approximative des travaux de 23 nuits, la circulation sur la route départementale 56 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

L'itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation est le suivant :

- **RD 42**, depuis la RD 56 jusqu'à la voie communale RD 44 déclassée (Voie communale),
- **RD 44** déclassée, depuis la RD 42 jusqu'à la RD 941 déclassée (voie communale),
- **RD 941** déclassée, depuis la RD 44 déclassée, jusqu'à la RD 940,
- **RD 940**, depuis la RD 941 déclassée, jusqu'à la RD 2007,
- **RD 2007**, depuis la RD 940 jusqu'à la RD 56,

Fin de Déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de nuit (20h00 - 6h30), y compris les jours fériés et les weeks-ends.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à SNCF RÉSEAU.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à SNCF RÉSEAU.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la mairie de Boismorand.

Article 8 :

Application :

Mairie de Boismorand,

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports Rémi,

Transports Odulys,

SNCF RÉSEAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 22 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Par délégation



Jean-Luc MATÉOS

Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire